



SESSION
05/07/2021

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Restaurant Scolaire
Prix repas
Année scolaire 2021-2022

L'An Deux Mille Vingt et Un, le cinq juillet dans la salle des fêtes de la Mairie, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Chezeau, Diatta Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Peverelli.

Pour : 28
Abstentions : ...
Contre : ...

Excusé(e)s : Mme Bayle (pouvoir à Mme Garreaud), M. Dersi (pouvoir à M. Griffe), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Jouve), Mme Keskin (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), M. Noël (pouvoir à M. Michel), Mme Segueni (pouvoir à M. Peverelli), Mme Tolfo (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Vallon (pouvoir à Mme Faure-Pinault).

Absente : Mme Durif

Secrétaire : M. Jouve.

Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges au titre du service de restauration. Par ailleurs, il est nécessaire de maintenir un tarif différent pour les élèves domiciliés hors de la commune du fait d'un coût des charges au titre de service de restauration très largement supérieur au prix du repas facturé.


Compte tenu de la crise sanitaire et des conséquences économiques et sociales du séisme du 11 novembre sur les familles, il est proposé, cette année encore, de reconduire les tarifs de la restauration scolaire au même niveau.

Il est toutefois précisé que des discussions sont en cours au niveau de la Communauté de communes ARC pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble des communes de son territoire concernant la restauration scolaire. À compter de cette date, la fixation des tarifs deviendrait donc de sa responsabilité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir à compter du 1^{er} septembre 2021 les tarifs comme suit :

Enfants domiciliés sur la commune : 3.81 euros le repas

Envoyé en préfecture le 08/07/2021
Reçu en préfecture le 08/07/2021
Affiché le 
ID : 007-210703195-20210708-DELIB862021-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 007-210703195-20210708-DELIB862021-DE

Soit en fonction du Quotients Familial :

<u>Tranches</u>	<u>Tarifs</u>
TR 1 : de 0 à 475 €	2.69 €
TR 2 : de 476 à 580 €	3.05 €
TR 3 : de 581 à 780 €	3.44 €
TR 4 : à partir de 781 €	3.81 €

Enfants non domiciliés sur la commune (sauf enfant scolarisé en ULIS) : 5.75 € le repas.

Adultes : 5.75 € le repas.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 1.15 € le repas.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

